

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°15/2025

**OBJET : AVENANT N°1 – CONVENTION
D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION
D'ENSEMBLE SUR LE SECTEUR DE PRE DU LAC**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Jean-François PIOVESANA, Adjoint à l'urbanisme, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que La Commune et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé le 19 août 2021 une convention d'intervention foncière sur le site « Pré du Lac », avec pour objectif de structurer et densifier cette entrée de ville située sur l'axe reliant Grasse aux Communes du Rouret et de Roquefort Les Pins.

L'EPF a procédé à de multiples acquisitions foncières dans ce secteur. Le montant des dépenses s'élève actuellement à 4,85 M€. Afin de pouvoir poursuivre la maîtrise foncière, couvrir l'ensemble des frais de portage et par la suite engager la consultation d'opérateurs permettant de mettre en oeuvre le projet envisagé, il est proposé d'augmenter l'engagement financier de la présente convention et d'en prolonger la durée.

L'objet du présent avenant est d'augmenter l'engagement financier de 2 000 000 € portant le montant de la convention à 7 000 000 €, et de prolonger de deux ans et demi la durée de la convention soit jusqu'au 31/12/2028.

Par ailleurs, les Conseils d'Administration de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités (délibération n°2022/62) et les modalités de gestion des biens (délibérations n°2023/2).

Ces dispositifs s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire par le biais de cet avenant d'adapter la convention initiale à ces nouvelles modalités.

AR Prefecture

006-210600383-20250305-D15_02_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 joint en annexe relatif à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le secteur de Pré du lac, conclu entre la Commune et l'établissement foncier PACA.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 joint en annexe relatif à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le secteur de Pré du lac, conclu entre la Commune et l'établissement foncier PACA.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.